

1

POURQUOI PARLER DU VIH AVEC LE PARTENAIRE ?

Si vous avez reçu un diagnostic de VIH, il peut être judicieux d'en informer vos partenaires sexuels. Ceux-ci pourront faire un test de dépistage et, le cas échéant, commencer un traitement à temps.

Vous évitez ainsi que l'infection se propage par ignorance. Les centres de traitement et de conseil de l'Aide Suisse contre le Sida peuvent vous aider dans cette tâche.

2

A QUOI FAUT-IL SONGER AU PRÉALABLE ?

L'information du partenaire est volontaire ... Il n'y a aucune obligation légale d'informer le partenaire. C'est à vous seul de décider si et quand vous voulez parler de votre séropositivité à quelqu'un.

Il est important que vous preniez votre décision de votre plein gré et après mûre réflexion. C'est vous qui êtes le mieux à même de savoir comment votre partenaire réagira. Si vous hésitez à l'informer pour le moment, vous pouvez aussi le faire ultérieurement. Tant que vous respectez les règles du sexe à moindre risque ou que vous êtes sous traitement efficace, autrement dit que votre charge virale est au-dessous du seuil de détection, rien ne vous oblige à informer votre partenaire sexuel. Après un accident de préservatif, vous devriez toutefois l'informer du risque de transmission du virus, sauf si vous êtes sous traitement efficace. Cela lui donne la possibilité, le cas échéant, de commencer une prophylaxie post-exposition (PEP) dans les 48 heures.

... mais vous avez aussi une responsabilité à assumer.

Les personnes qui ne sont pas au courant de leur séropositivité contribuent à propager l'infection à leur insu. Informer rapidement le partenaire est crucial si l'on veut mettre un frein à cette propagation.

L'infection par le VIH est souvent contractée au sein de partenariats stables. Même en l'absence de symptômes, un partenaire devrait impérativement se faire dépister et traiter si nécessaire. Un diagnostic précoce et, s'il est indiqué, un traitement commencé à temps contribuent de manière décisive au succès de ce traitement.

Parler du VIH est une chance à saisir ...

Il faut du courage pour informer le partenaire de son diagnostic de VIH, mais cela peut être un grand soulagement. Un lourd secret est plus facile à porter s'il est partagé.

Dans la phase de crise aiguë qui suit le diagnostic, le soutien d'une personne de confiance peut être

très précieux. Votre partenaire est aussi susceptible de vous aider à gérer votre infection et un éventuel traitement. Qu'il s'agisse d'un rendez-vous chez le médecin ou de médicaments à prendre ou si vous ne vous sentez pas bien, vous pourrez en évoquer ouvertement la raison. Il est fort possible que votre partenaire voie dans votre franchise une preuve de confiance. La révélation d'un diagnostic de VIH est une information protégée qui ne peut pas être transmise à d'autres personnes sans votre consentement. Signalez à votre partenaire que la violation de cette protection des données peut avoir des conséquences juridiques.

... mais cela comporte aussi des risques.

Une fois donnée, l'information concernant votre séropositivité ne peut pas être reprise. Plus les personnes sont nombreuses à être au courant de votre infection, moins vous gardez le contrôle sur la diffusion de l'information.

La décision d'informer votre partenaire est d'abord un choix personnel. Mais avant toute décision, il vous faut aussi en envisager les conséquences éventuelles pour la personne que vous informez. Tout le monde n'est pas à même de gérer la nouvelle : il se peut qu'un partenaire soit dépassé et qu'il prenne ses distances. Donnez des renseignements sur votre vie avec le VIH, cela coupe court aux préjugés et aux angoisses. Si vous craignez une réaction négative et des relations conflictuelles, un professionnel peut vous aider lorsqu'il s'agit d'informer votre partenaire. Devez-vous avoir peur que vos anciens partenaires sexuels déposent plainte ? Une plainte pénale est a priori possible. Mais pour qu'elle aboutisse, il faut que le plaignant ait été infecté par le VIH ; il faut prouver qu'il a contracté le virus avec vous et que vous étiez au courant de votre séropositivité ou auriez dû l'être.

3

COMMENT PROCÉDER ?

Tant que vous manquez encore d'assurance pour gérer votre diagnostic de VIH, il vaut mieux ne le communiquer qu'à des personnes en qui vous avez entière confiance. A vous de décider du moment !

Une annonce de séropositivité peut susciter toutes sortes de réactions. Il est donc essentiel que vous soyez sûr de vous et que vous assumiez votre infection par le VIH. Votre révélation va générer un besoin de parler. Par conséquent, il ne faut pas informer votre partenaire « en passant », mais attendre le moment propice et être prêt à répondre aux questions qui vont surgir. L'information du partenaire devrait inclure notamment les éléments suivants : l'information concernant une infection potentielle par le VIH, celle relative au comportement en matière de protection, la suggestion d'une consultation et/ou d'un test de dépistage du VIH ainsi que la remarque concernant la protection des données.

4

QUI D'AUTRE METTRE AU COURANT ?

Vous n'êtes pas tenu d'informer votre famille ou votre employeur de votre diagnostic. Mais il peut être judicieux d'informer d'autres personnes hormis le partenaire.

Comme au sein d'un couple, cela peut être un soulagement en famille ou entre amis de ne pas avoir à cacher un diagnostic de VIH. Mais là aussi, la règle est de bien réfléchir si la personne que vous souhaitez mettre au courant mérite vraiment votre confiance et si elle saura gérer l'information en question. Vous ne devez informer personne de votre diagnostic si cela ne correspond pas à une véritable volonté de votre part ou si vous craignez des inconvénients. Il convient d'être particulièrement prudent sur le lieu de travail : les violations de la protection des données y sont fréquentes et peuvent avoir de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement. L'employeur n'a pas le droit de demander le statut VIH. Mais au moment de commencer un nouvel emploi, il faut souvent remplir des formulaires de santé des assurances (caisse de pension et assurance indemnités journalières). Ceux-ci doivent être remplis de manière conforme à la vérité. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans les brochures « Emploi et VIH : conseils à l'intention des personnes séropositives » ainsi que « Protection des données - protection de la sphère privée ».

i

ADRESSES

- Vous trouverez une liste de **centres de conseil et de dépistage** situés dans votre région sur : www.aids.ch/fr/nos-activites/consultation/centres-depistage.php
- Vous trouverez une liste des **centres de traitement** dans votre région sur : www.aids.ch/fr/vivre-avec-vih/conseil-information/adresses-contacts.php
- Pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les **Checkpoints** situés dans certaines grandes villes proposent des tests de dépistage du VIH, conseils, traitements et d'autres prestations : www.mycheckpoint.ch
- Vous trouverez le nom d'autres **médecins spécialistes du VIH** sur : www.hiv-pract.ch

